

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°45 du 19 octobre 2012**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Marine nationale**

**Texte n°33**

**CIRCULAIRE N° 0-19816-2012/DEF/EMM/PMS**  
relative à la mise en œuvre de l'indemnité pour services en campagne à compter de 2012.

*Du 13 août 2012*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « pilotage de la masse salariale ».

**CIRCULAIRE N° 0-19816-2012/DEF/EMM/PMS relative à la mise en œuvre de l'indemnité pour services en campagne à compter de 2012.**

*Du 13 août 2012*

NOR D E F B 1 2 5 1 8 3 8 C

---

*Références :*

- a) Décret n° 75-142 du 3 mars 1975 (BOC, p. 1191 ; BOEM 520-0.6) modifié.
- b) Décret n° 97-900 du 1er octobre 1997 (JO du 4 octobre 1997, p. 14413, BOC, p. 4853 ; BOEM 520-0.7, 810.3.1) modifié.
- c) Décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 (JO n° 113 du 16 mai 2009, texte n° 22, signalé au BOC 21/2009 ; BOEM 356-1.2.3, 530-0.1.1, 810.4.7) modifié.
- d) Arrêté interministériel du 13 avril 1990 (BOC, p. 1350 ; BOEM 520-0.6) modifié.
- e) Instruction n° 101000/DEF/SGA/DRH-MD du 4 février 2009 (BOC N° 12 du 4 mai 2009, texte 2 ; BOEM 520-0.1.1, 530-0.1.1, 530-2.1.1, 810.3.1) modifiée.
- f) Note n° 230326/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM2 du 7 avril 2010 (n.i. BO).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Référence de publication :* BOC N°45 du 19 octobre 2012, texte 33.

---

**Préambule.**

La présente circulaire précise les conditions d'attribution et les modalités de versement de l'indemnité pour services en campagne (CAMPAG) créée par le décret de référence a).

**1. OBJET DE L'INDEMNITÉ POUR SERVICES EN CAMPAGNE ET OUVERTURE DU DROIT.**

**1.1. Objet.**

La CAMPAG dite « prime de bivouac » est servie aux militaires exécutant avec la troupe, hors de leur garnison, dans le cadre de l'activité des unités, des sorties de plus de trente-six heures, afin de compenser les sujétions d'absence et d'inconfort.

En conséquence, le droit à la CAMPAG n'est ouvert que pour des activités d'instruction, d'entraînement ou d'intervention se déroulant dans des conditions proches de la vie en opérations.

**1.2. Ouverture du droit.**

**1.2.1. Bénéficiaires.**

La CAMPAG peut être allouée aux militaires :

- en service en métropole et dans les départements et collectivités d'outre-mer ;
- relevant de la réserve opérationnelle ou en position de disponibilité ;

- effectuant des missions à l'étranger (1).

Elle ne peut être perçue par le personnel affecté à l'étranger, en opération extérieure (OPEX) ou en renfort temporaire à l'étranger (RTE).

### ***1.2.2. Liste des unités de la marine ouvrant droit à l'indemnité pour services en campagne.***

La liste des unités de la marine ouvrant droit à la CAMPAG est mise à jour par le bureau « pilotage de la masse salariale » de l'état-major de la marine (EMM), sur saisine des autorités territoriales.

S'ils sont affectés ou mis pour emploi dans une formation d'une autre armée ou d'un service interarmées (organisme à vocation interarmées, etc.), les militaires peuvent également bénéficier de cette indemnité, dès lors que cette formation est inscrite dans une liste tenue à jour par une autre armée ou un service interarmées.

Conformément aux dispositions du décret de référence c) (article 5.2.), la CAMPAG et les indemnités de mission peuvent se cumuler dès lors que le personnel effectuant une sortie qui ouvre droit à l'indemnité engage, sur ses fonds propres, des frais d'hébergement et d'alimentation.

## **2. CHAMP D'APPLICATION.**

### **2.1. Règle de non cumul et d'imposition.**

Il est rappelé que la CAMPAG n'est pas cumulable avec les indemnités ou accessoires de solde suivants :

- majorations et indemnités liées à l'embarquement, majoration d'embarquement de surface (EMBQ), indemnité de sujétion d'absence de port base (ISAPB), majoration et pertes au change (MAJPCH) ;
- majorations pour services en sous-marins (SMA) ;
- indemnités et sujétions pour services aériens du personnel navigant (ISAPN), indemnité de sujétion aéronavale (SUJAER) ;
- indemnité spécifique de sujétions du groupe aérien embarqué (SUJGAÉ) ;
- indemnité pour services aériens des militaires parachutistes (ISATAP) ;
- indemnité de sujétions pour service à l'étranger (ISSE) ;
- complément spécial pour charges militaires de sécurité (CSCHMI).

Indemnité non représentative de frais, la CAMPAG est imposable.

### **2.2. Taux.**

Les taux journaliers de la CAMPAG, fixés par l'arrêté interministériel de référence, sont exprimés en pourcentage de la rémunération journalière soumise à retenue pour pension afférent à l'indice de solde correspondant à l'échelon de grade détenu.

Les taux journaliers de la CAMPAG sont rappelés dans le mémento des taux rattaché à l'instruction de référence. Ils sont disponibles sur le site intranet défense/mémento des droits financiers individuels du personnel militaire (MEDROFIM).

S'agissant du personnel de la disponibilité et de la réserve, le décompte des droits est effectué sur la base du taux en vigueur à la date de la période de réserve.

### **2.3. Dérogation.**

Toute demande de dérogation aux conditions d'attribution de cette indemnité (participation à certaines activités de service public, circonstances exceptionnelles) est adressée à l'EMM bureau « pilotage de la masse salariale ».

### 3. DISPOSITION DIVERSE.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,  
directeur adjoint du personnel militaire de la marine,*

Benoît LUGAN.

---

(1) Cas du marin affecté en métropole et envoyé en mission à l'étranger, avec son unité, dans le cadre d'un exercice international, cas du marin qui part en mission à l'étranger, en ordre de mission international, en renfort d'une unité, et qui, à partir de son lieu de mission, est amené à se déplacer plus de 36 heures, avec la troupe, dans le cadre d'une autre mission. Dans les deux cas d'espèce, le militaire peut bénéficier du cumul de la CAMPAG et des frais de mission (en l'occurrence, les indemnités journalières de sujétions pour services à l'étranger - IJSSE).

ANNEXE.

**MODALITÉS DE SAISIE ET DE PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ POUR SERVICES EN CAMPAGNE DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION RESSOURCES HUMAINES « RH@PSODIE**

».

1. DOCUMENTS À FOURNIR ET À CONTRÔLER (GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS).


Ordre de circonstance de sortie de terrain.

État destiné au paiement de l'indemnité pour services en campagne.

2. PROCÉDURE « RH@PSODIE ».

Transaction : PA30.

Infotype : 9300 « Activités» sous-type LUTT « Lutte active, neutraliser des sinistres ».

À fin d'historiser la saisie, il est impératif d'être en mode « CRÉER » 

**Créer Activités**

**Fiche de Synthèse**

Matr. Marin [REDACTED] Nom Prénom [REDACTED] [REDACTED]  
Spé de gestion [REDACTED] DES RESSOUR... [REDACTED] PH DIRECTOR  
Grade Maître principal Pos. Stat En activité (DRH internes au SIRH)  
Du 01.03.2011 au 09.03.2011

**Activités**

Famille d'activités TERR Activités terrestres  
Activité (sous-type) LUTT Lutte active, neutraliser des sinistres

**Données solde**



Opération ou activité C0327 Autres OPINT  
Unité d'accueil 50354262 BASE AERI

**Données propres à l'activité**

Localisation de l'activité France  
Durée de l'activité 9,0  
 Activité donnant droit à l'ISC  
 Intervention sur sinistre à l'étranger

**Données RH**

Type d'activité MAEX Manoeuvres/Exercices/Séjour au camp  
Points MDN 9,00  
 Réserviste

Validez  puis Enregistrez 

Vous basculez automatiquement dans le deuxième écran de saisie « indemnité pour services en campagne » (ISC) :

## Créer Activités

**Fiche de Synthèse**

Matr. Marin	[REDACTED]	Nom Prén.	[REDACTED]
Spé de gestion	GESTIONNAIRE DES RESSOUR...	Unité	PM DIRECTION
Grade	Maître principal	Pos. Stat	En activité (DRH internes au SIRH)
Du	01.03.2011	au	09.03.2011

Les dates sont reportées automatiquement

**Activités**

Famille d'activités	TERR	Activités terrestres
Activité (sous-type)	ISC	Activité ouvrant droit à ISC

**Détail**

Opération ou activité	C0327
Unité d'accueil	50354262

Champ à sélectionner - Les mêmes que ceux choisis sur l'écran de saisie « LUTT »